

REPUBLIQUE FRANCAISE
TERRITOIRE DE LA NOUVELLE-CALEDONIE
PROVINCE SUD

ASSEMBLEE DE PROVINCE

AMPLIATIONS

N° 54-92/APS
du 17 décembre 1992

HC	1
COM DEL	1
CONGRES	1
APS	32
SGPS	2
TRESORIER	2
DPFD	1
ARCHIVES	1
JONC	1
BAPS	1

DELIBERATION

**modifiant la délibération modifiée n° 22-89/APS
du 13 septembre 1989 instituant des aides aux micro-projets de
pêche, d'artisanat de production et touristiques**

Abrogée implicitement

Nota : Le statut « abrogée implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Délibérant conformément à la loi n° 88-1028 du 9 novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998 ;

VU la délibération n° 22-89/APS du 13 septembre 1989 instituant des aides aux micro-projets agricoles, de pêche et touristiques, modifié par les délibérations n° 72-90/APS du 8 juin 1990, n° 12-91/APS du 14 mars 1991 et n° 53-91/APS du 9 août 1991,

A ADOPTE EN SA SEANCE DU 17 DECEMBRE 1992 LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 – Le premier tiret intitulé « En matière de pêche » de l'article 4 de la délibération n° 22/89 APS du 13 septembre 1989 susvisée est modifiée comme suit :

« En matière de pêche : La construction, l'achat d'embarcations et de l'armement nécessaire à l'activité de pêche, la remise en état d'embarcations, l'amélioration de l'armement existant ainsi que les installations de stockage et de conservation par le froid ».

ARTICLE 2 – La présente délibération sera transmise au Délégué du Gouvernement, Haut-Commissaire de la République et publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique le 17 DEC 1992.

Le Président de Séance

P. BRETEGNIER